

**ARRÊTÉ****PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Concert Julien Clerc
Cour Sud de l'Hôtel-Dieu, Avenue Victor-Hugo
29 juin 2023**

Direction de la Police Administrative
Service Prévention des Risques
2023-A-SPR--939
6.1.1. P

Le Maire de la Commune de CARPENTRAS,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-4, R. 123-1 à R. 123-55, R. 152-6 et R. 152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 portant modification des missions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment son article GN6,

VU l'arrêté préfectoral n°1406 du 13 juin 1996 portant création de la Commission Communale de Sécurité de la Commune de Carpentras, modifié par l'arrêté préfectoral n°180 du 25 mai 2008,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-115-001 du 25 avril 2014 modifiant l'arrêté de création des commissions communales,

VU l'arrêté municipal n° 879 du 6 juillet 2020 portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la Commission Communale de Sécurité,

VU le dossier envoyé le 21 juin 2023 à l'antenne Nord du Service Prévention du S.D.I.S. de Vaucluse, présentant le dispositif prévu pour le concert,

CONSIDÉRANT que les installations sont conformes aux plans déposés et aux règlements en vigueur relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le concert de Julien Clerc est autorisé le 29 juin 2023 dans la Cour Sud de l'Hôtel-Dieu Avenue Victor-Hugo à Carpentras, établissement de **type PA** de la **2ème catégorie**.

ARTICLE 2 : Notification du présent arrêté sera faite à Monsieur Denis LECAT Directeur du Pôle Culture et Animation de la ville de Carpentras.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le Responsable de l'obtention des diverses autorisations administratives dont elle pourrait faire l'objet.

ARTICLE 4 : Cette autorisation pourra être révoquée si le Maire le juge utile à l'intérêt du public et le responsable sera tenu de se conformer à cette décision sans pouvoir prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est transmise, chacun pour ce qui le concerne, à :

- M. le Sous-Préfet de Carpentras,
- M. le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Carpentras,
- M. le Chef de Groupement Comtat Ventoux des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Chef de Circonscription de la Police Nationale de Carpentras,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Carpentras, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Vaucluse.

Fait à Carpentras, le 28 juin 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

29 JUIN 2023

Administration Générale



Le Maire

Serge Andrieu

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 29 JUIN 2023

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DES HALLES****DU LUNDI 3 JUILLET 2023 AU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 943
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de nettoyage de sol du hall nord de l'Hôtel de Ville, Rue des Halles, effectués du 3 au 7 juillet 2023, par l'entreprise MACHINES PROFESSIONNELLES, domiciliée 90 Rue Honoré Daumier – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 7 juillet 2023, Rue des Halles, au droit des travaux :

- **autorisation de réserver une place de stationnement pour un véhicule de chantier immatriculé AJ-977-KF, du lundi au jeudi, et vendredi après-midi ;**
- **le vendredi matin, l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir en raison du marché hebdomadaire.**

Article 2 – L'entreprise MACHINES PROFESSIONNELLES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

29 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 29 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE JEAN MOULIN****DU VENDREDI 7 JUILLET 2023 AU VENDREDI 1^{ER} NOVEMBRE 2024****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 944****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la circulation de véhicule de chantier, aux abords de la parcelle BW 259 Avenue Jean Moulin, effectuée du 7 juillet 2023 au 1^{er} novembre 2024, par la SARL ROBERTI FRERES, domiciliée Rue Guimety – 84340 MALAUCENE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du vendredi 7 juillet 2023 au vendredi 1^{er} novembre 2024, Avenue Jean Moulin, au droit des travaux :

- **pose de panneaux « entrées et sorties de camions » sur les candélabres ;**
- une protection sur les candélabres sera mise en place afin de ne pas les endommager lors de la pose de la signalisation temporaire ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h.**

Article 2 – La SARL ROBERTI FRERES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

29 JUIN 2023**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 29 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe**Yvette Guiou**